



Garantie décennale toiture

Par **davbills**, le **20/05/2012** à **19:20**

Bonjour,

J'ai acquis un bien immobilier il y a de ça 7 mois.

Il y a de la part du vendeur une garantie décennale sur une extension et toiture(qu'il a fait lui même).

Sur l'acte il est stipulé :

TRAVAUX DE CONSTRUCTION :

"Bien que la construction de l'immeuble vendu soit achevé depuis plus de dix ans, divers travaux soumis à garantie décennale ont été effectués depuis moins de dix ans, savoir:

Extension de l'immeuble, charpente et toiture.

Néanmoins le vendeur informe l'acquéreur qui le reconnaît, que les travaux ne sont pas achevés à ce jour, et qu'il y a lieu de poser une reprise de pied de ferme et une entrée dans la charpente;

En outre, le vendeur a déclaré informer l'acquéreur de l'existence d'infiltrations dues au fait que les chéneaux ne sont pas achevés.

L'acquéreur déclare avoir connaissance des travaux à réaliser, et les effectuera lui même, et à ses frais, postérieurement à la signature de l'acte authentique de vente."

Mon problème est le suivant:

Le vendeur lors de la visite m'a dit que les chéneaux étaient terminés et qu'il y avait des infiltrations dans les murs par l'extérieur (parpaings) car les descentes de chéneau n'étaient pas posées.

HORS aujourd'hui après un violent orage, j'ai toutes les eaux de pluies qui sont passées a l'intérieur de la maison et inondée le mur ou il y a le chéneau encaissé.

Après une visite par un professionnel, il s'avère que le chéneau n'est ni fait ni a faire, pas dans les normes du tout ! et qu'a chaque gros orages l'eau passera par dessus le chéneau car pas adapté a la toiture.

Ma question est la suivante :

Puis je faire fonctionner la garantie décennale du vendeur qui a minimisé la malfaçon du chéneau par de simple infiltration due à la non pose de descente de chéneau.

Merci d'avance pour les réponses éventuelles.

David